



ARRETE DU MAIRE
Réfection de la voirie
47 rue du Grand Village

N°2025-T050

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils départementaux et des Maires) et R.411-25 (signalisation),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, et L.2213-1 à L.2213-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande formulée le 7 novembre 2025 par l'entreprise **ATLANROUTE SAS**, représentée par **Monsieur Simon BONNAUDET**, en vue d'entreprendre des travaux de réfection de tranchée en enrobé consécutifs à des interventions de la **RESE**, au niveau du **47 rue du Grand Village**,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier durant la période des travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera régulée par alternat à l'aide de feux tricolores ou de panneaux B15/C18 à compter du **13 novembre 2025** et pendant toute la durée des travaux, estimée à **quinze (15) jours**, de **8h00 à 18h00**.

Le **stationnement** et le **dépassement** seront **interdits** sur la zone concernée durant cette période. La **vitesse maximale autorisée** sera limitée à **30 km/h**.

Article 2 : L'entreprise **ATLANROUTE SAS** est chargée de la mise en place, de la maintenance et de la dépose de la signalisation temporaire.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication et/ou notification : d'un **recours gracieux** adressé à **Monsieur le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente**, ou d'un **recours contentieux** devant le **Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex**, ou via l'application **Télérecours citoyens** accessible à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Maire,

Madame la Commandante de la Gendarmerie,

L'entreprise **ATLANROUTE SAS**,

le **Département**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera **affiché sur les lieux des travaux** et dont **une copie** sera adressée à chacun d'eux.

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,

Le 7 novembre 2025

Le Maire,

Sylvain GAURIER

